



ACP-EU Training

**COURS ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité,
Dakar, Sénégal, du 12 au 23 avril 1999**

Rapport sur la pêche artisanale au Mali

par

Amaga Doguelou Kodio et Madi Matene Keita

PREPARATION DU RAPPORT

Le présent rapport reprend quelques grandes lignes du document intitulé Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de la Pisciculture au Mali validé lors du Forum National sur la pêche et la pisciculture tenue à Bamako en avril 1997.

1. INTRODUCTION

Le Mali est le deuxième plus grand pays de l'Afrique francophone avec une superficie de **1.240.000 Km²**. Situé au centre de l'Afrique de l'Ouest, le Mali est un pays enclavé, constitué en grande partie de savanes, plateaux désertiques ou semi-désertiques. Les activités économiques se déroulent principalement en région soudano-sahélienne irriguée par le fleuve Niger, représentant environ un cinquième de la superficie totale du pays.

2. SITUATION GENERALE DES PECHEES

2.1. Pêches maritimes

Pas de façade maritime

2.2. Pêches intérieures

Le secteur des pêches au Mali revêt une importance incontestable des points de vue social, économique et environnemental.

2.2.1. Le milieu

Le système hydrographique du pays, constitué par le bassin du haut-sénégal et celui du Niger, est composé de rivières, lacs, barrages et plaines d'inondation. **Le réseau hydrographique est de l'ordre de 4.500 Km pour une superficie de 36.000 Km².**

La pêche s'exerce sur pratiquement toutes les collections d'eau du territoire National. On distingue cependant trois principales zones de production' que sont : le delta central du Niger, le lac Sélingué et le lac Manantali.

Le Delta central est une vaste plaine alluviale qui correspond à un système fluvial doté de plaines temporairement inondables par les eaux de crue du Niger et du Bani, dans des proportions variables selon les conditions climatiques. En année de bonne hydraulité, les plaines d'inondation peuvent couvrir une superficie excédant **20.000 Km²**. Environ **130 espèces de poisson** ont été recensées dans le delta central.

Le lac de Sélingué est un lac de barrage hydroélectrique construit dans la vallée du Sankarani, à 140 Km au sud Ouest de Bamako. Sa mise en eau date de 1980. A sa cote d'eau maximale, le lac s'étend sur près de **80 Km** avec une profondeur de **5m**. A cette cote d'eau, sa surface est de **409 Km²**.

Le lac de Manantali est un lac de barrage hydroélectrique construit dans la vallée du Bafing. Sa mise en eau date de 1987. Le lac s'étend sur **80Km** de long pour une largeur moyenne de **6 Km**. Sa profondeur est de **20,8 m**.

Les eaux des deux lacs de retenue sont enrichies en substances nutritives favorables au développement de la vie aquatique, grâce à la dégradation progressive de milliers d'hectares de forêt irriguée (**environ 10.000 ha à Sélingué et 12.000 ha à Manantali**).

2.2.2. Organisation de la Pêche

2.2.2.1 Catégories de pêcheurs

En fonction du temps consacré à la Pêche, des engins utilisés et du mode de vie des communautés pêcheurs, on distingue : les agriculteurs pêcheurs qui consacrent leurs temps et leurs investissements prioritairement à l'agriculture ; les pêcheurs professionnels sédentaires pour qui la pêche représente une activité économique à part entière et les pêcheurs professionnels migrants qui engagent l'essentiel de leur force de travail dans la pêche. Les pêcheurs professionnels immobilisent en moyenne environ cinq fois plus de capitaux dans la pêche que les agro-pêcheurs.

L'unité de base des pêcheurs est constituée par le ménage, qui regroupe en moyenne **7 à 8 personnes dont 2 actifs**.

2.2.2.2. Techniques et engins :

La plupart des pirogues de pêche sont en planches clouées. On estime que leur nombre s'élève au total à près de **25.000**.

Les pêcheurs utilisent une grande panoplie d'engins et de techniques de captures, adaptés aux conditions changeantes du milieu en fonction de la saison, en particulier dans la zone deltaïque.

Il existe une relation étroite entre les biotopes exploités, la saison hydrologique ; les espèces visées et les moyens de pêche mis en Œuvre.

Les nappes de filets (**400 mailles x 100 yards**) constituent le principal intrant de la pêche au Mali. Celles-ci sont importées essentiellement de Corée, Japon et l'Inde.

2.2.2.3 Dynamique économique des pêcheries :

Au cours des deux dernières décennies, les revenus des pêcheurs ont été profondément affectés, en raison de la diminution des captures imputables à la sécheresse.

Les pêcheurs ont développé, en parallèle, des stratégies leur permettant de se maintenir dans la profession. Les pêcheurs ont souvent abandonné les techniques collectives au profit des techniques individuelles.

3. LA FILIERE PECHE DANS L'ECONOMIE NATIONALE

La filière pêche occupe une place prépondérante dans l'économie nationale, que ce soit sur le plan de la sécurité alimentaire, de la création d'emplois ou de participation à la richesse nationale.

En période hydrologique normale, la production halieutique se situe autour de **100.000 t / an**. Sur la base d'une disponibilité apparente de **94.000 t/an** la consommation actuelle de poisson de l'ordre de **10,5 Kg/an/hab** à comparer avec une consommation de viande estimée à **7,8 Kg/an/hab**.

Le potentiel halieutique du mali est essentiellement concentré dans la région du Delta central, avec près de **80 %** du total ;Les estimations de captures montrent des variations annuelles importantes, pouvant aller du simple au triple en fonction des conditions climatiques(ex **87.000 t** en **1969-70** ; **37.000t** en **84-85**)

Le nombre de pêcheurs est estimé en moyenne à **70.000**, regroupés environ à **33.000 ménages** .**Environ 260.000 personnes sont concernés par la pêche soit 3,6 % de la population rurale. La prise en compte des emplois générés en amont et en aval de la filière pêche conduit à une estimation de 285.000 emplois.**

Sur la base d'une production halieutique annuelle de **100 .000 tonnes**, la valeur ajoutée brute de l'ensemble de la filière est évaluée à **30 milliards FCFA** soit environ **4,2 % du PIB du pays**.

La pêche contribue pour une part importante au budget d'Etat, par les impôts et taxes prélevées tout au long de la filière. Cette contribution est évaluée approximativement à **10 %** de la valeur ajoutée brute de la filière soit environ **3 milliards de FCFA**.

4. LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION DES PECHEES

Les grandes lignes de la politique de développement de la pêche et de la pisciculture au Mali sont contenues dans un document de politique forestière élaboré en 1995 dans lequel la filière pêche ne dispose pas d'un cadre de planification spécifique pour orienter les politiques et programmes.

4.1 Administration compétente en matière de Pêche :

Le secteur des pêches et de la pisciculture est faiblement représenté sur le plan institutionnel, en particulier au niveau central.

Jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action du MDRE, l'administration des pêches était représentée, au niveau central d'abord par une Division Pêche (DNEF) puis par une section (DNRFFH).

Suite à la restructuration des services du MDRE, trois nouvelles directions sont créés. Il s'agit de la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural(DNAMR), de la Direction nationale de

l'Aménagement et de l'Équipement Rural(DNAER) et de la Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle du SDR (DGRC).

La DNAMR a une mission de conseil rural et vulgarisation agricole ; formation ; information et communication ; promotion des filières agricoles ; organisation et organisation du monde rural.

La DNAER est chargée de l'élaboration des Schémas et plans directeurs d'aménagement du territoire, l'élaboration de méthodologies et de systèmes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ; l'étude et le suivi de la mise en œuvre des projets et programmes d'investissements dans les domaines de l'aménagement et de l'Équipement rural.

La DGRC a pour mission générale de définir l'environnement juridique et sanitaire pour supporter les activités du secteur du développement rural.

4.2. Services déconcentrés de l'administration :

Sur le terrain, l'encadrement de la pêche était effectué par des agents assermentés des eaux et forêts et ceux des structures rattachées comme l'Opération pêche Mopti. La mission générale de l'Opération pêche est l'encadrement technique dans sa zone d'intervention.

4.3. Autres institutions :

Au niveau du barrage de Sélingué, l'office de Développement Rural de Sélingué (ODRS) a mené depuis 1983 des actions de surveillance de la qualité des eaux et de la statistique de la pêche et de la commercialisation.

4.4. Organisation de pêcheurs

Selon le dispositif législatif en vigueur des chambres d'agriculture, des coopératives, des associations, des GIE etc. ont été créés par les pêcheurs.

5. LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS RELATIFS à LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE

5.1. Législation

5.1.1 textes relatifs à la Pêche et à la Pisciculture

La législation présente la particularité de s'appuyer à la fois sur une loi cadre posant les principes généraux régissant les activités de pêche et sur un réseau de règlements d'administration et de conventions locales fixant le détail de leur exercice.

La loi No 95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture fixe le cadre général d'exercice des activités de pêche au Mali. Le texte distingue trois types de domaine piscicole : le domaine piscicole de l'état, le domaine piscicole des collectivités territoriales décentralisées et le domaine piscicole des particuliers.

La nouvelle loi instaure à l'échelon national et au niveau de chaque collectivité décentralisée, un organe consultatif dénommé conseil de pêche.

Le conseil national de pêche est obligatoirement saisi de toutes les questions d'importance nationale relatives à la pêche.

5.1.2. textes relatifs à la gestion de l'eau et de l'environnement

Loi no 97-17/AN-RM du 27 février 1990 fixant régime des eaux.

La loi susmentionnée régit les usages de l'eau au Mali. Le texte établit quatre catégories d'usage, chacune étant réglementée par un régime juridique particulier en fonction de la destination de la ressource en eau : les usages libres, les usages soumis à autorisation, les usages soumis à déclaration et les usages soumis à l'organisation à concession. Par ailleurs la loi reconnaît et garantit les droits d'usage traditionnels et coutumiers des eaux du domaine public. En matière de qualité des eaux, le texte précise que les déversements directs ou indirects d'eaux usées dans le domaine public, qui sont susceptibles de porter atteinte, entre autres, à la faune aquatique sont interdits.

5.1.3. Autres textes :

- La loi no 91-047 /AN-RM du 23 février 1991 relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie, qui traite notamment de la pollution de l'eau.
- La loi no 95-031 du 20 mars 1991 fixant condition de gestion de la faune sauvage et de son habitat : toute activité de pêche est interdite à l'intérieur des réserves intégrales et des parcs nationaux.
- La loi no 95-004 de 1995 organisant la gestion des forêts, les activités de pêche ne sont pas interdites mais soumises aux conditions prévues dans le plan de gestion de ces zones forestières.
- Expérience en matière de gestion décentralisée de la pêche : Il avait été créé deux zones tests dans le Delta Central dans le cadre de la recherche d'un modèle de gestion décentralisée de la pêche.

5.2. Intervention extérieure :

Parmi les programmes et projets passés, on peut retenir :

- Le projet Opération Pêche Mopti, financé en 1972 et en 1987 par la communauté européenne qui a permis de mettre en place des infrastructures portuaires viables à Mopti, de diminuer les pertes après captures dans la zone du delta central et de former des cadres et techniciens nationaux.
- Le projet delta central du Niger (DCN) de recherche pluridisciplinaire sur les pêches financées par la coopération française et exécuté par une équipe Franco-malienne IER/(ex-ORSTOM).
- Le projet MLI/86/001, « développement de la pisciculture et rationalisation de la pêche » financé par le PNUD et exécuté par la FAO qui a permis de créer un centre piscicole national et d'introduire la pisciculture villageoise dans les systèmes de production agricoles dans la région de Niono.
- Le volet pêche du projet Pamos articulé autour de la formulation des Schémas d'aménagement décentralisés et de la définition d'un Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de la Pisciculture.

Les programmes de recherches concernant les différents aspects de l'organisation et de l'évolution des pêcheries par IER/IRD (ex-ORSTOM).

6. PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE

- Les facteurs hydrologiques et écologiques sont les facteurs déterminants de la productivité des pêcheries maliennes (nécessité d'une gestion écosystémique).
- Sur le plan strictement biologique, et du renouvellement des stocks en particulier, il existe une forte liaison entre le recrutement et les conditions environnementales.
- Les pêcheries sont exploitées par des populations traditionnellement impliquées dans la pêche, et possédant une capacité d'autogestion de l'exploitation des pêcheries.
- Sur le plan techniques et engins de pêche, les pêcheurs maliens possèdent un savoir-faire qui leur permet d'avoir accès aux ressources avec une technologie efficiente.
- Sur le plan de l'organisation économique, les pêcheurs sont confrontés à deux problèmes majeurs que sont une valorisation insuffisante de leur production et le coût élevé des opérations de pêche.
- Sur le plan social, les communautés de pêcheurs demeurent dans des conditions précaires des point de vue de l'hygiène, de l'éducation et de la santé.
- La filière pêche n'a bénéficié jusqu'à présent que d'une faible attention dans le cadre des politiques d'appui au monde rural.
- L'administration des pêches dispose de ressources humaines, financières et matérielles insuffisantes.
- Les analyses dans les domaines économique, socio-économique et bio-écologique sont encore insuffisamment développés au regard des besoins de formulation et de mise en œuvre de plans d'aménagement.

7. POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PECHERIES

Le document sur le Schéma Directeur de Développement de la pêche constitue le cadre d'orientation pour le court, moyen et long termes, dans les domaines de la pêche et de pisciculture.

7.1. Objectifs et options

· *Objectifs global*

La politique de pêche et de la pisciculture est partie intégrante de la politique nationale de développement économique. Son objectif fondamental est la gestion durable des ressources de la pêche et de la pisciculture.

· *Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques sont de trois ordres :

- accroître la contribution de la pêche et de la pisciculture à l'économie nationale et améliorer les conditions de vie des communautés de pêcheurs ;
- accroître la contribution du secteur à la satisfaction des besoins alimentaires du pays ;

- promouvoir un aménagement durable des pêcheries maliennes.

Les trois objectifs spécifiques traduisent de façon complémentaire trois options fondamentales qui sont :

- une option sociale ;
- une option économique ;
- une option écologique .

7.2. Conservation de la biodiversité

Quatre grands ensembles écologiques présentant un intérêt au point de vue biodiversité se partagent le pays :

- le Plateau dogon
- le haut Bani- Niger
- le Delta Central du Niger
- le Gourma.

Des mesures législatives et réglementaires, institutionnelles et scientifiques sont mises en œuvre pour conserver la biodiversité de ces zones écologiques.

7.2.1. Législation internationale

Le Mali est signataire des conventions internationales sur la biodiversité :

- Convention de RAMSAR 1987 ;
- Convention de Bonn sur la protection des oiseaux migrateurs ;
- Convention internationale contre la désertification ;
- Convention internationale contre les changements climatiques ; etc.

7.2.2. Législation nationale

Les textes de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques mettent un accent particulier sur la conservation de la biodiversité.

Compte tenu des dynamiques écologique, biologique et socio-économique spécifiques aux principales pêcheries maliennes, la stratégie d'aménagement doit se concevoir à deux niveaux de gestion :

- un niveau de gestion économique ;
- un niveau de gestion décentralisée des pêcheries, qui vise à instaurer des mécanismes de cogestion de ces pêcheries

7.2.3. Les mécanismes institutionnels

Pour la mise en place des plans d'aménagement des pêcheries, la stratégie est de répondre à la double nécessité d'une gestion écosystémique des ressources halieutiques et d'une cogestion de l'exploitation, conformément à la politique visant à créer des centres de décisions locaux et régionaux.

On peut globalement distinguer trois échelles spatiales d'aménagement des pêcheries :

1. une échelle locale où s'inscrit les actions visant à réguler l'accès et les pratiques de pêche dans le cadre des conventions de pêches ;
2. une échelle régionale où vont s'effectuer la coordination des dispositions pertinentes des conventions de pêches et des actions locales de développement socio-économique, le suivi biologique des pêcheries, ...
3. une échelle nationale où vont se situer les actions de conception et de suivi évaluation de la politique nationale de pêche et de la pisciculture, et de défense des intérêts du secteur au sein des organes décisionnels nationaux sur l'aménagement et la protection de l'environnement.

CONCLUSION

L'analyse du secteur de la pêche tout en confirmant son importance dans l'économie malienne n'en traduit pas moins la méconnaissance de plusieurs de ses aspects.

C'est à ce niveau que la recherche a été interpellée.

De là est née l'idée de la mise en place d'un suivi permanent de la pêche basé au CRRA de l'IER à Mopti, avec pour fonction l'acquisition et la restitution-diffusion des informations sur le secteur halieutique. La première mission d'un observatoire portant sur un secteur « traditionnel » comme la pêche artisanale continentale est de donner aux pouvoirs publics et aux instances de décision une meilleure perception du secteur, des blocages et des dynamiques qui l'alimentent de telle façon que les capacités de gestion s'en trouvent améliorées.

DOCUMENTS CONSULTÉS :

- **DNAER, avril 1997** - *Schéma Directeur de Développement de la pêche et de la pisciculture*

- **P. MORAND et A. KODIO, septembre 1996** - *Mise en place de suivi de la pêche dans le Delta central du Niger : Concepts et Méthodes IER (PRH)-ORSTOM (Dec)*

- **BREUIL C. et QUENSIERE J.** - *Eléments d'une politique de développement durable des pêches et de la pisciculture*

- **BREUIL C., 1991** - *Rapport sur la planification et l'aménagement des pêches intérieures en régions sahéniennes*

SIGLES :

MDRE : *Ministère du Développement Rural et de l'eau*

DNEF : *Direction Nationale des Eaux et Forêts*

DNRFFH : *Direction Nationale des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques*

DNAMR : *Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural*

DNAER : *Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural*

DGRC : Direction Générale de la Réglementation et du Contrôle

ODRS : office de Développement Rural de Sélingué

G.I.E : Groupement d'Intérêt Economique

F.A.O : organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

IER : Institut d'Economie Rurale

ORSTOM : Institut de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération

CRRRA : Centre Régional de Recherche Agronomique

Résumé :

Le Mali avec une superficie de 1.240.000 Km², est un pays sans littoral. Il est arrosé par les fleuves Niger et Sénégal avec un réseau hydrographique de l'ordre de 4.500 Kilomètres.

La pêche est très importante et s'exerce sur toutes les collections d'eau du pays et principalement dans le Delta Central du Niger dont les plaines d'inondation couvrent plus de 30.000 Km² en année de bonne hydraulité. Le potentiel de la biomasse ichtyologique de cette région représente plus de 80 % du total.

Le nombre des pêcheurs est estimé à 70.000 personnes réparties en agro-pêcheurs et en pêcheurs professionnels sédentaires et migrants. Les captures sont de l'ordre de 100.000 t/an, la valeur brute pour l'ensemble de la filière est évaluée à environ 30 milliards de FCFA (environ 60 millions \$EU), soit environ 4,2 % du PIB total du pays. La consommation du poisson peut être estimée à environ 10,5 Kg/an/hab . Les emplois générés en amont et en aval de la filière sont de l'ordre de 285.000 emplois.

Sur le plan institutionnel le secteur de la pêche est très faiblement représenté au niveau national . L'exercice de l'activité de pêche est cependant fixé par la loi 95-032 du 20 mars 1995 fixant conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture. Le Mali est signataire de plusieurs conventions internationales relatives à la biodiversité et dispose d'un plan national d'action environnementale PNAE dont l'objectif principal est de permettre un développement économique et humain durable.

La recherche halieutique a démarré au Mali depuis une cinquantaine d'année . Actuellement des travaux de recherche sont menés par l'Institut d'Economie Rurale à travers son Programme Ressources Halieutiques. Ainsi un système d'Observation a été développé par l'IER en collaboration avec l'Institut de Recherche pour le Développement et l'Opération Pêche de Mopti pour suivre la dynamique de la Ressource et l'évolution de l'activité d'exploitation halieutique. Les interventions extérieures ont été très limitées en dehors du projet Opération Pêche Mopti et du programme de recherche pluridisciplinaire sur le Delta Central du Niger. Toute fois, un effort de recherche bibliographique est nécessaire pour capitaliser les informations déjà disponibles au niveau national.

Aujourd'hui les contraintes majeures de la pêche continentale malienne est l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières qui grève les capacités de la recherche halieutique et de l'administration des pêches. Par ailleurs les analyses dans les domaines

économiques, socio-économiques et biologiques sont encore insuffisamment développées au regard des besoins de formulation et de mise en œuvre des plans d'aménagement. Le pari pour une gestion durable des ressources halieutiques au Mali passe par une collaboration scientifique qui repose sur la formation des cadres et un appui financier aux programmes de recherche halieutique.

Back to Top [B.](#)